N°: 2019_02_25

Envoyé en préfecture le 11/02/2019

Reçu en préfecture le 11/02/2019

ID: 005-210500617-20190201-2019 02 25-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GAP

Le premier février deux mille dix neuf à 18h15,

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER.

| NOMBRE DE CONSEILLERS | En exercice : 43 Présents à la séance : 37 |
|---|---|
| DATE DE LA CONVOCATION | 25/01/2019 |
| DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION | 08/02/2019 |

OBJET:

Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur la demande de concessionnaires automobiles

Étaient présents :

M. Roger DIDIER, Mme Rolande LESBROS, M. François DAROUX, Mme Maryvonne GRENIER, Mme Bénédicte FEROTIN, M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Catherine ASSO, M. Daniel GALLAND, Ame Martine BOUCHARDY, Ame Françoise DUSSERRE, M. Maurice MARCHETTI, M. Vincent MEDILI, Mme Sarah PHILIP, M. Francis ZAMPA, Mme Raymonde EYNAUD, M. Claude BOUTRON, Mme Aïcha-Betty DEGRIL, M. Pierre PHILIP, Mme Véronique GREUSARD, Mme Chantal RAPIN, Mme Christiane BAR, M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Elodie BRUTINEL LARDIER, M. Gil SILVESTRI, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Jérôme MAZET, M. Stéphane ROUX, Mme Evelyne COLONNA, M. Alexandre MOUGIN, Mme Ginette MOSTACHI, M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID, M. François-Olivier CHARTIER, M. Pierre-Yves LOMBARD, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es):

Mme Monique PARA procuration à M. Vincent MEDILI, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Jean-Michel MORA procuration à Mme Evelyne COLONNA, Mme Elsa FERRERO procuration à M. Joël REYNIER

Absent(s):

M. Richard GAZIGUIAN, M. Guy BLANC

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre PHILIP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132.21 du Code du Travail, Madame la Directrice de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur les demandes de dérogations à la règle du repos dominical déposées par cinq concessionnaires automobiles :

- la société SAS AUTO DAUPHINE concessionnaire TOYOTA, 7 Rue de Tokoro à Gap pour les dimanches 17 mars, 16 juin,15 septembre et 13 octobre 2019 dans le cadre de journées nationales "portes ouvertes";
- EUROP AUTO SAS Concessionnaire FORD 105 Route de Briançon à Gap, pour les dimanches 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2019, dans le cadre de journées nationales "portes ouvertes";
- INTERNATIONAL GARAGE concessionnaire SUZUKI, 2 Rue de Tokoro à Gap, pour les dimanches 17 mars, 16 juin et 13 octobre 2019 dans le cadre de journées nationales "portes ouvertes";
- la société FRANCE AUTO SA Concessionnaire CITROEN ZI Tokoro à Gap, pour les dimanches 17 mars,16 juin et 13 octobre 2019, dans le cadre de journées nationales "portes ouvertes";
- la société AUTOLYV Concessionnaire NISSAN 5 avenue de Tokoro à Gap, pour les dimanches 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2019 dans le cadre de journées nationales "portes ouvertes".

Décision:

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique, réunie le 23 janvier 2019 :

Article unique: de bien vouloir émettre un avis favorable à ces demandes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 33 - CONTRE: 2

M. Joël REYNIER, Mme Elsa FERRERO

- ABSTENTION(S): 6

Mme Isabelle DAVID, M. François-Olivier CHARTIER, M. Pierre-Yves LOMBARD, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL

La Maire-Adjointe

Bénédicte FEROTIN

Transmis en Préfecture le : 1 | FEV 2019 Affiché ou publié le : 1 | FEV 2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de

l'acte.